



BON DE COMMANDE DE GYPSE

Je soussigné :

N° PACAGE : N° MSA :

Nom : Prénom :

agissant en qualité d'acheteur

Adresse complète :

.....

N° Téléphone : N° Portable :

Adresse mail :

☛ **commande à la F.D.S.E.A.** de la Vendée agissant en qualité d'intermédiaire.....tonnes de gypse, en provenance de la carrière Garandau:

- au prix unitaire de 45 euros H.T la tonne, ce prix comprenant l'épandage du produit.

Dès réception de la commande, la FDSEA adressera à l'acheteur un courrier de confirmation de la commande précisant les modalités de son propre engagement notamment quant au volume livrable aux dates prévisionnelles de livraison.

Le gypse sera livré par camion entier, au choix de l'acheteur :

° sur un site de stockage collectif. Les frais afférents à la reprise du produit et à son nouveau transport sur la parcelle seront dans ce cas à la charge de l'acheteur.

° à l'entrée de la parcelle.

° sur le site de l'exploitation. Les frais afférents à la reprise du produit et à son nouveau transport sur la parcelle seront dans ce cas à la charge de l'acheteur.

Dans les deux dernières hypothèses, l'acheteur s'assurera de l'accompagnement du camion jusqu'au lieu de livraison, selon les modalités fixées par le conducteur (date, horaire, lieu de rendez-vous) et qu'il s'engage à respecter.

L'acheteur s'assurera également du caractère accessible du lieu de livraison.

Une fois la livraison effectuée, le vendeur sera dégagé de toute responsabilité quant à la qualité du produit.

Le gypse sera épandu par une entreprise choisie par la FDSEA.

☛ **paie à titre d'arrhes** une somme égale à **50 % du montant total de la commande**, par chèque bancaire d'un montant de euros. Ce chèque doit être joint à ce bon pour la validité de la commande et il sera crédité au compte de la F.D.S.E.A le 15 décembre 2010. Le solde du paiement interviendra obligatoirement à la livraison également par chèque bancaire qui sera encaissé le 15 décembre 2010.

En cas de renonciation de ma part à la commande avant la date de livraison, les arrhes versés resteront acquis à la F.D.S.E.A. à titre de dommages-intérêts.

Fait en deux exemplaires,

A....., le.....2010

L'agriculteur acheteur (1)

(1) faire précéder la signature de la mention : "Bon pour commande"